

# Statistiques annuelles 2016 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>FQI</b>	8.967	41,54
<b>MD</b>	12.621	58,46
<b>TOTAL</b>	21.588	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	5.896	65,75
<b>autres</b>	3.071	34,25
<b>TOTAL</b>	8.967	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.695</b>	<b>41,21</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2.752</b>	<b>30,69</b>
vol simple	1.298	14,48
vol avec violence	472	5,26
vol aggravé	982	10,95
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>499</b>	<b>5,56</b>
<i>fraude</i>	<b>444</b>	<b>4,95</b>
recel & blanchiment	98	1,09
informatique	136	1,52
autres	210	2,34
<b>PERSONNE</b>	<b>2.379</b>	<b>26,53</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>7</b>	<b>0,08</b>
assassinat & meurtre	7	0,08
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.806</b>	<b>20,14</b>
volontaires	1.793	20,00
involontaires	13	0,14
<i>libertés individuelles</i>	<b>566</b>	<b>6,31</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>552</b>	<b>6,16</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>385</b>	<b>4,29</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>143</b>	<b>1,59</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>24</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.003</b>	<b>11,19</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>43</b>	<b>0,48</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>589</b>	<b>6,57</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>495</b>	<b>5,52</b>
<b>AUTRES</b>	<b>196</b>	<b>2,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.967</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	35	0,39
de 6 ans à 12 ans	395	4,41
de 12 ans à 14 ans	1.014	11,31
de 14 ans à 16 ans	2.974	33,17
de 16 ans à 18 ans	4.391	48,97
à partir de 18 ans	71	0,79
inconnu/erreur	87	0,97
<b>TOTAL</b>	<b>8.967</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	6.862	76,53
<b>féminin</b>	2.029	22,63
<b>inconnu/erreur</b>	76	0,85
<b>TOTAL</b>	8.967	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	27	0,39	8	0,39	.	.	35	0,39
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	268	3,91	127	6,26	.	.	395	4,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	733	10,68	279	13,75	2	2,63	1.014	11,31
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.235	32,57	738	36,37	1	1,32	2.974	33,17
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.522	51,33	861	42,43	8	10,53	4.391	48,97
<b>à partir de 18 ans</b>	59	0,86	12	0,59	.	.	71	0,79
<b>inconnu/erreur</b>	18	0,26	4	0,20	65	85,53	87	0,97
<b>TOTAL</b>	6.862	100,00	2.029	100,00	76	100,00	8.967	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	<b>118</b>	<b>29,87</b>	<b>370</b>	<b>36,49</b>	<b>1.180</b>	<b>39,68</b>	<b>1.964</b>	<b>44,73</b>	<b>24</b>	<b>33,80</b>	<b>34</b>	<b>39,08</b>	<b>3.695</b>	<b>41,21</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>3</b>	<b>8,57</b>	<b>55</b>	<b>13,92</b>	<b>251</b>	<b>24,75</b>	<b>902</b>	<b>30,33</b>	<b>1.496</b>	<b>34,07</b>	<b>15</b>	<b>21,13</b>	<b>30</b>	<b>34,48</b>	<b>2.752</b>	<b>30,69</b>
vol simple	2	5,71	42	10,63	163	16,07	475	15,97	604	13,76	3	4,23	9	10,34	1.298	14,48
vol avec violence	.	.	2	0,51	18	1,78	152	5,11	277	6,31	3	4,23	20	22,99	472	5,26
vol aggravé	1	2,86	11	2,78	70	6,90	275	9,25	615	14,01	9	12,68	1	1,15	982	10,95
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>2</b>	<b>5,71</b>	<b>28</b>	<b>7,09</b>	<b>58</b>	<b>5,72</b>	<b>170</b>	<b>5,72</b>	<b>231</b>	<b>5,26</b>	<b>8</b>	<b>11,27</b>	<b>2</b>	<b>2,30</b>	<b>499</b>	<b>5,56</b>
<b>fraude</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>35</b>	<b>8,86</b>	<b>61</b>	<b>6,02</b>	<b>108</b>	<b>3,63</b>	<b>237</b>	<b>5,40</b>	<b>1</b>	<b>1,41</b>	<b>2</b>	<b>2,30</b>	<b>444</b>	<b>4,95</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	6	0,59	28	0,94	64	1,46	.	.	.	.	98	1,09
informatique	.	.	.	.	8	0,79	30	1,01	97	2,21	.	.	1	1,15	136	1,52
autres	.	.	35	8,86	47	4,64	50	1,68	76	1,73	1	1,41	1	1,15	210	2,34
<b>PERSONNE</b>	<b>7</b>	<b>20,00</b>	<b>152</b>	<b>38,48</b>	<b>338</b>	<b>33,33</b>	<b>819</b>	<b>27,54</b>	<b>1.016</b>	<b>23,14</b>	<b>17</b>	<b>23,94</b>	<b>30</b>	<b>34,48</b>	<b>2.379</b>	<b>26,53</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>6</b>	<b>0,14</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,08</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,03	6	0,14	.	.	.	.	7	0,08
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>6</b>	<b>17,14</b>	<b>111</b>	<b>28,10</b>	<b>236</b>	<b>23,27</b>	<b>612</b>	<b>20,58</b>	<b>813</b>	<b>18,52</b>	<b>5</b>	<b>7,04</b>	<b>23</b>	<b>26,44</b>	<b>1.806</b>	<b>20,14</b>
volontaires	6	17,14	109	27,59	236	23,27	607	20,41	808	18,40	5	7,04	22	25,29	1.793	20,00
involontaires	.	.	2	0,51	.	.	5	0,17	5	0,11	.	.	1	1,15	13	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>41</b>	<b>10,38</b>	<b>102</b>	<b>10,06</b>	<b>206</b>	<b>6,93</b>	<b>197</b>	<b>4,49</b>	<b>12</b>	<b>16,90</b>	<b>7</b>	<b>8,05</b>	<b>566</b>	<b>6,31</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>17,14</b>	<b>46</b>	<b>11,65</b>	<b>112</b>	<b>11,05</b>	<b>193</b>	<b>6,49</b>	<b>168</b>	<b>3,83</b>	<b>15</b>	<b>21,13</b>	<b>12</b>	<b>13,79</b>	<b>552</b>	<b>6,16</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>6</b>	<b>17,14</b>	<b>43</b>	<b>10,89</b>	<b>84</b>	<b>8,28</b>	<b>123</b>	<b>4,14</b>	<b>109</b>	<b>2,48</b>	<b>13</b>	<b>18,31</b>	<b>7</b>	<b>8,05</b>	<b>385</b>	<b>4,29</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>0,51</b>	<b>28</b>	<b>2,76</b>	<b>64</b>	<b>2,15</b>	<b>43</b>	<b>0,98</b>	<b>2</b>	<b>2,82</b>	<b>4</b>	<b>4,60</b>	<b>143</b>	<b>1,59</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,25</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>6</b>	<b>0,20</b>	<b>16</b>	<b>0,36</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>1,15</b>	<b>24</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>31,43</b>	<b>17</b>	<b>4,30</b>	<b>85</b>	<b>8,38</b>	<b>343</b>	<b>11,53</b>	<b>537</b>	<b>12,23</b>	<b>4</b>	<b>5,63</b>	<b>6</b>	<b>6,90</b>	<b>1.003</b>	<b>11,19</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>0,51</b>	<b>3</b>	<b>0,30</b>	<b>18</b>	<b>0,61</b>	<b>17</b>	<b>0,39</b>	<b>3</b>	<b>4,23</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>43</b>	<b>0,48</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>2</b>	<b>5,71</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>17</b>	<b>1,68</b>	<b>145</b>	<b>4,88</b>	<b>418</b>	<b>9,52</b>	<b>6</b>	<b>8,45</b>	<b>1</b>	<b>1,15</b>	<b>589</b>	<b>6,57</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>2,82</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>environnement</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4</b>	<b>11,43</b>	<b>52</b>	<b>13,16</b>	<b>62</b>	<b>6,11</b>	<b>212</b>	<b>7,13</b>	<b>164</b>	<b>3,73</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>1,15</b>	<b>495</b>	<b>5,52</b>
<b>AUTRES</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>8</b>	<b>2,03</b>	<b>25</b>	<b>2,47</b>	<b>61</b>	<b>2,05</b>	<b>99</b>	<b>2,25</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>3,45</b>	<b>196</b>	<b>2,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>100,00</b>	<b>395</b>	<b>100,00</b>	<b>1.014</b>	<b>100,00</b>	<b>2.974</b>	<b>100,00</b>	<b>4.391</b>	<b>100,00</b>	<b>71</b>	<b>100,00</b>	<b>87</b>	<b>100,00</b>	<b>8.967</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.919</b>	<b>42,54</b>	<b>743</b>	<b>36,62</b>	<b>33</b>	<b>43,42</b>	<b>3.695</b>	<b>41,21</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.184</b>	<b>31,83</b>	<b>539</b>	<b>26,56</b>	<b>29</b>	<b>38,16</b>	<b>2.752</b>	<b>30,69</b>
vol simple	917	13,36	374	18,43	7	9,21	1.298	14,48
vol avec violence	409	5,96	43	2,12	20	26,32	472	5,26
vol aggravé	858	12,50	122	6,01	2	2,63	982	10,95
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>429</b>	<b>6,25</b>	<b>68</b>	<b>3,35</b>	<b>2</b>	<b>2,63</b>	<b>499</b>	<b>5,56</b>
<b>fraude</b>	<b>306</b>	<b>4,46</b>	<b>136</b>	<b>6,70</b>	<b>2</b>	<b>2,63</b>	<b>444</b>	<b>4,95</b>
recel & blanchiment	91	1,33	7	0,34	.	.	98	1,09
informatique	82	1,19	53	2,61	1	1,32	136	1,52
autres	133	1,94	76	3,75	1	1,32	210	2,34
<b>PERSONNE</b>	<b>1.628</b>	<b>23,72</b>	<b>728</b>	<b>35,88</b>	<b>23</b>	<b>30,26</b>	<b>2.379</b>	<b>26,53</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,08</b>
assassinat & meurtre	5	0,07	2	0,10	.	.	7	0,08
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.339</b>	<b>19,51</b>	<b>451</b>	<b>22,23</b>	<b>16</b>	<b>21,05</b>	<b>1.806</b>	<b>20,14</b>
volontaires	1.332	19,41	446	21,98	15	19,74	1.793	20,00
involontaires	7	0,10	5	0,25	1	1,32	13	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>284</b>	<b>4,14</b>	<b>275</b>	<b>13,55</b>	<b>7</b>	<b>9,21</b>	<b>566</b>	<b>6,31</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>454</b>	<b>6,62</b>	<b>90</b>	<b>4,44</b>	<b>8</b>	<b>10,53</b>	<b>552</b>	<b>6,16</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>345</b>	<b>5,03</b>	<b>35</b>	<b>1,72</b>	<b>5</b>	<b>6,58</b>	<b>385</b>	<b>4,29</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>98</b>	<b>1,43</b>	<b>43</b>	<b>2,12</b>	<b>2</b>	<b>2,63</b>	<b>143</b>	<b>1,59</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>11</b>	<b>0,16</b>	<b>12</b>	<b>0,59</b>	<b>1</b>	<b>1,32</b>	<b>24</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>776</b>	<b>11,31</b>	<b>218</b>	<b>10,74</b>	<b>9</b>	<b>11,84</b>	<b>1.003</b>	<b>11,19</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>29</b>	<b>0,42</b>	<b>14</b>	<b>0,69</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>43</b>	<b>0,48</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>503</b>	<b>7,33</b>	<b>85</b>	<b>4,19</b>	<b>1</b>	<b>1,32</b>	<b>589</b>	<b>6,57</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>	<b>0,09</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>environnement</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,06</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>401</b>	<b>5,84</b>	<b>93</b>	<b>4,58</b>	<b>1</b>	<b>1,32</b>	<b>495</b>	<b>5,52</b>
<b>AUTRES</b>	<b>139</b>	<b>2,03</b>	<b>56</b>	<b>2,76</b>	<b>1</b>	<b>1,32</b>	<b>196</b>	<b>2,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.862</b>	<b>100,00</b>	<b>2.029</b>	<b>100,00</b>	<b>76</b>	<b>100,00</b>	<b>8.967</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	5.834	46,22
<b>autres</b>	6.787	53,78
<b>TOTAL</b>	12.621	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.292	26,08
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.215	25,47
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.410	11,17
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.373	18,80
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.141	16,96
<b>à partir de 18 ans</b>	16	0,13
<b>inconnu/erreur</b>	174	1,38
<b>TOTAL</b>	12.621	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	6.209	49,20
<b>féminin</b>	6.367	50,45
<b>inconnu/erreur</b>	45	0,36
<b>TOTAL</b>	12.621	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.718	27,67	1.570	24,66	4	8,89	3.292	26,08
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.661	26,75	1.554	24,41	.	.	3.215	25,47
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	583	9,39	824	12,94	3	6,67	1.410	11,17
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.084	17,46	1.281	20,12	8	17,78	2.373	18,80
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.072	17,27	1.059	16,63	10	22,22	2.141	16,96
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,08	11	0,17	.	.	16	0,13
<b>inconnu/erreur</b>	86	1,39	68	1,07	20	44,44	174	1,38
<b>TOTAL</b>	6.209	100,00	6.367	100,00	45	100,00	12.621	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.928	74,49
<b>2 affaires FQI</b>	731	13,86
<b>3 affaires FQI</b>	234	4,44
<b>4 affaires FQI</b>	114	2,16
<b>5 affaires FQI</b>	74	1,40
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	130	2,47
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	62	1,18
<b>TOTAL</b>	5.273	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	33	0,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	331	6,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	728	13,81
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.826	34,63
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.229	42,27
<b>à partir de 18 ans</b>	41	0,78
<b>inconnu/erreur</b>	85	1,61
<b>TOTAL</b>	5.273	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	3.824	72,52
<b>féminin</b>	1.374	26,06
<b>inconnu/erreur</b>	75	1,42
<b>TOTAL</b>	5.273	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	25	0,65	8	0,58	.	.	33	0,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	251	6,56	80	5,82	.	.	331	6,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	510	13,34	216	15,72	2	2,67	728	13,81
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.304	34,10	521	37,92	1	1,33	1.826	34,63
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.688	44,14	534	38,86	7	9,33	2.229	42,27
<b>à partir de 18 ans</b>	30	0,78	11	0,80	.	.	41	0,78
<b>inconnu/erreur</b>	16	0,42	4	0,29	65	86,67	85	1,61
<b>TOTAL</b>	3.824	100,00	1.374	100,00	75	100,00	5.273	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	6.655	76,58
<b>2 affaires MD</b>	1.280	14,73
<b>3 affaires MD</b>	376	4,33
<b>4 affaires MD</b>	162	1,86
<b>5 affaires MD</b>	82	0,94
<b>6 à 10 affaires MD</b>	113	1,30
<b>plus de 10 affaires MD</b>	22	0,25
<b>TOTAL</b>	8.690	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.479	28,53
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.462	28,33
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	983	11,31
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.356	15,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.227	14,12
<b>à partir de 18 ans</b>	12	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	171	1,97
<b>TOTAL</b>	8.690	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	4.374	50,33
<b>féminin</b>	4.288	49,34
<b>inconnu/erreur</b>	28	0,32
<b>TOTAL</b>	8.690	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.297	29,65	1.178	27,47	4	14,29	2.479	28,53
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.274	29,13	1.188	27,71	.	.	2.462	28,33
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	431	9,85	550	12,83	2	7,14	983	11,31
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	637	14,56	718	16,74	1	3,57	1.356	15,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	647	14,79	579	13,50	1	3,57	1.227	14,12
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,11	7	0,16	.	.	12	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	83	1,90	68	1,59	20	71,43	171	1,97
<b>TOTAL</b>	4.374	100,00	4.288	100,00	28	100,00	8.690	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	7.796	59,65	7.796	59,65
<b>FQI</b>	4.379	33,51	894	6,84	5.273	40,35
<b>TOTAL</b>	4.379	33,51	8.690	66,49	13.069	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	495	55,37
<b>2 affaires FQI</b>	146	16,33
<b>3 affaires FQI</b>	83	9,28
<b>4 affaires FQI</b>	54	6,04
<b>5 affaires FQI</b>	33	3,69
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	51	5,70
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	32	3,58
<b>TOTAL</b>	894	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
**RESSORT MONS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	1,12
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	60	6,71
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	135	15,10
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	377	42,17
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	310	34,68
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,22
<b>TOTAL</b>	894	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	600	67,11
<b>féminin</b>	294	32,89
<b>TOTAL</b>	894	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	1,50	1	0,34	10	1,12
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	44	7,33	16	5,44	60	6,71
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	91	15,17	44	14,97	135	15,10
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	242	40,33	135	45,92	377	42,17
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	213	35,50	97	32,99	310	34,68
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,17	1	0,34	2	0,22
<b>TOTAL</b>	600	100,00	294	100,00	894	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)